

CONCOURS
« Mon paysage coup de cœur en Mauricie »
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « Mon paysage coup de cœur en Mauricie » (ci-après le « concours ») est organisé par Culture Mauricie et ses partenaires (ci-après les « Organismes du concours »). Il se déroule dans la région de la Mauricie sur le site Internet Opération Paysages Mauricie (www.paysagesmauricie.ca), du jeudi 14 septembre 2017 au dimanche 1^{er} octobre 2017 à 23h59 (ci-après la « Durée du concours »). L'objectif de ce concours est de prendre une photo ou un égoportrait, dans laquelle figure au minimum une personne, dans l'un des sept lieux désignés comme paysage coup de cœur en Mauricie et de soumettre la dite photo ou égoportrait afin de courir la chance de gagner l'un des deux prix mentionnés ci-dessous. Les sept paysages sont les suivants :

- MRC des Chenaux : le noyau villageois de Champlain;
- MRC de Maskinongé : la Route des Lacs à la sortie de Saint-Élie-de-Caxton;
- Territoire Atikamekw : la vue à partir de la passerelle à Wemotaci;
- MRC de Mékinac : le village de Grandes-Piles, vu du quai municipal;
- Agglomération de La Tuque : la vue du haut de la tour au Parc des Chutes-de-la-Petite-Rivière-Bostonnais;
- Shawinigan : la Promenade du Saint-Maurice au coin de l'avenue Tamarac;
- Trois-Rivières : la rue des Ursulines.

Les noms des personnes ayant soumis des photos ou égoportraits ne seront pas divulgués publiquement. Les seuls noms qui seront divulgués seront ceux des deux gagnants des prix, qui seront déterminés par un tirage au sort.

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant dans la région dans la province de Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, Culture Mauricie, Radio-Canada, tout autres partenaires, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

2.1 Tout participant au concours déclare être l'unique propriétaire des droits d'auteur de la photo ou de l'égoportrait qu'il soumet aux fins de ce concours et dégage les Organismes de toute responsabilité découlant du non-respect de cette clause.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du concours, de visiter le site Internet de Opération Paysages Mauricie : www.paysagesmauricie.ca (ci-après le « Site Internet »)

et de soumettre une photographie ou un égo-portrait dans l'un des sept paysages désignés coup de cœur. Complétez le bulletin de participation électronique (ci-après désigné le « Bulletin de participation ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires, incluant notamment vos nom, prénom, âge, adresse complète avec le code postal, numéro de téléphone avec l'indicatif régional, adresse électronique et soumettez votre photographie ou égoportrait en répondant au court questionnaire. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement de participation. Cliquez ensuite sur l'icône « Je participe » afin de soumettre votre Bulletin de participation au plus tard le dimanche 1^{er} octobre avril 2017 à 23h59. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours.

4. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :
 - 4.1 Il y a une limite d'une inscription par personne par jour pour toute la Durée du concours.
 - 4.2 L'utilisation d'une seule adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.

DESCRIPTION DES PRIX

Grands prix

5. Les prix suivants seront offerts, le tout d'une valeur totale de 930 \$;

Premier prix

Repas pour deux personnes en menu dégustation 5 services, avec accord mets et vins, au restaurant Le Poivre Noir de Trois-Rivières, d'une valeur de 300 \$;

Deuxième prix

Un forfait *Le meilleur de la nature* à l'Hôtel Sacacomie de Saint-Alexis-des-Monts, pour deux personnes, incluant une nuitée en suite Junior avec vue sur le lac (selon disponibilité), un petit-déjeuner buffet, un dîner du soir 4 services, l'accès illimité aux bains du Geos Spa, d'une valeur de 630 \$.

6. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

7. Le 16 octobre avril 2017, à 9 h am, à Trois-Rivières, au bureau des Organisateurs du concours, une sélection au hasard de deux inscriptions admissibles sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer les prix décrits ci-dessus.
8. Il y a une limite d'un grand prix par résidence. De plus, un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de trente (30) jours dans le cadre de tous concours tenus sur le site Internet des Organisateurs du concours. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente

condition sera automatiquement disqualifié et un autre processus de sélection sera enclenché pour déterminer un nouveau gagnant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

9. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

RÉCLAMATION DES PRIX

10. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - 10.1 être jointe par les Organismes du concours dans les 7 jours suivant le processus de sélection; et
 - 10.2 si requis, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux Organismes du concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.
11. En participant à ce concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
12. Dans les 15 jours suivant *le moment où la personne est déclarée gagnante*, les Organismes du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. **Vérification.** Les Bulletins de participation sont sujets à vérification par les Organismes du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard qui ne comporte pas la réponse aux questions du formulaire ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
14. **Disqualification.** Les Organismes du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organismes du concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organismes du concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

15. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et un autre processus de sélection aura lieu pour sélectionner un participant. Tout participant sélectionné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organismes du concours dès qu'il sera contacté.
16. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
17. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organismes du concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
18. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée suivant le processus de sélection d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
19. **Limite de responsabilité- utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organismes du concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.
20. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fabricant. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
21. **Responsabilité du fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
22. **Responsabilité- fonctionnement du concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux

logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphonique; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques. De plus, les Organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité relativement aux Bulletins de participation perdus, volés, endommagés, en retard ou mal acheminés.

23. **Accès au site Internet.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
24. **Modification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
25. **Fin prématurée du concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la Durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
26. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
27. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
28. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
29. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du concours et ses partenaires et leurs représentants à utiliser, si requis, sa photographie soumise pour le concours, son nom, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins

publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

30. **Liste des gagnants.** Du 16 octobre 2017 au 29 octobre 2017, les noms des gagnants du concours seront disponibles aux bureaux des Organisateur de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.
31. **Propriété des Bulletins de participation.** Les Bulletins de participation sont la propriété des Organisateur du concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants.
32. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
33. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par les Organisateur du concours et leurs représentants pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.
34. **Décisions des Organisateur du concours.** Toute décision des Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
35. **Différends.** Pour les personnes résidant au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
36. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que le crédit de la photographie ou de l'égoportrait sera attribué et à qui le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.
37. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
38. **Juridiction.** Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.